

informations sur la procédure de VAE pour l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse, option classique, contemporain ou jazz

étapes de la procédure de VAE

Une procédure de VAE dure un an (entre le moment où votre dossier est considéré comme recevable et le moment où vous vous présentez devant le jury) et est composée de 3 grandes étapes :

1. Le « livret 1 » ou dossier de recevabilité

Il s'agit de la partie administrative de la procédure. Après avoir téléchargé et rempli le formulaire de demande de recevabilité à la VAE (cerfa 12818*02) présent sur le site du ministère du Travail (cf. lien à la fin de ce document), vous devez joindre les justificatifs demandés par l'isdaT dont ceux attestant des **600h d'enseignement que vous avez effectuées sur minimum un an, dans l'option visée** (contemporain, jazz ou classique) avant la date limite fixée par l'isdaT. Votre dossier est ensuite étudié en commission de recevabilité, à l'issue de laquelle vous recevrez un certificat de recevabilité ou de non recevabilité de votre demande.

En parallèle, il vous faudra **dès que possible commencer les démarches de recherche de financement** afin d'anticiper la prise en charge du coût de la procédure de VAE. En effet, la procédure de VAE est payante et l'instruction des dossiers de financement peut prendre minimum 2 mois en fonction des financeurs.

Pour cela, adressez-vous à votre employeur et/ou à l'organisme participant au financement de la formation continue dont vous dépendez (pôle emploi, afdas, uniformation...), en leur communiquant le devis qui vous sera remis à la réception du Livret 1 ou préalablement sur demande, à l'adresse mail suivante : vaeSV@isdat.fr.

2. Le « livret 2 » ou dossier de compétences (et l'accompagnement associé)

Il s'agit de la partie rédactionnelle et analytique de la procédure. Sous la forme d'un dossier écrit, vous adopterez une démarche partant de vos expériences pour démontrer comment, au travers de vos expériences, vous avez pu développer et vous approprier les compétences définies dans le référentiel du diplôme d'État de professeur de danse.

Pour vous guider dans la rédaction de ce dossier, vous avez la **possibilité (ce n'est pas une obligation) de vous faire accompagner par un(e) spécialiste en méthodologie**, à raison de rendez-vous individuels et/ou collectifs réguliers. Pour ce faire, lorsque votre livret 1 aura été déclaré recevable, l'isdaT vous proposera de vous mettre en relation avec une structure partenaire spécialiste de l'accompagnement VAE. Vous aurez également la possibilité de choisir par vous-même un autre prestataire ou de ne pas vous faire accompagner dans la démarche de VAE.

3. L'entretien avec le jury

Cette dernière étape de la procédure consiste, comme son nom l'indique, en un entretien, c'est à dire **un échange, avec le jury**. Les membres du jury vous poseront des questions dans le but d'obtenir des éclairages sur les différents points de votre dossier (qu'ils auront en amont reçu pour l'étudier).

À l'issue de l'entretien, le jury délibérera et le résultat vous sera notifié par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

résultats possibles

1. Validation totale

Tous les domaines de compétences ont été validés par le jury. Vous obtenez donc le **diplôme d'État** de professeur de danse qui vous sera délivré par le ministère de la Culture.

2. Demande de mise en situation professionnelle

L'entretien et les éléments de votre Livret 2 n'ont pas permis au jury d'avoir tous les éléments nécessaires pour décider de la validation ou non de certaines compétences. Pour complément d'information, une mise en situation professionnelle est donc demandée par le jury. Elle s'organise dans les 6 mois après la réunion du jury par l'isdaT. À l'issue de l'épreuve et tenant compte de l'avis émis par les examinateurs de la mise en situation, le président du jury initial notifiera la décision finale.

Attention : la mise en situation professionnelle n'est pas obligatoirement suivie d'une validation totale.

3. Validation partielle

Vous avez validé certains domaines de compétences du diplôme d'État et ; pour valider les domaines de compétences manquants, deux possibilités s'offrent à vous :

- Soit vous poursuivez la procédure de VAE en repassant ultérieurement devant un nouveau jury qui n'évaluera que les domaines de compétences qu'il vous reste à acquérir. Vous rédigez alors un nouveau dossier dédié uniquement à ces domaines non validés, que vous aurez travaillés entre temps (via la mise en place de projets pédagogiques et/ou le suivi de modules de formation complémentaires par exemple).
- Soit, si vous êtes titulaire de l'EAT ou équivalent, vous pouvez poursuivre par le biais de la **formation continue diplômante** (notamment si vous avez un trop grand nombre de domaines de compétences restant à valider). Vous suivrez alors uniquement et dans la mesure du possible, les cours nécessaires à l'obtention des domaines de compétences que vous n'avez pas encore validés.

Dans tous les cas, l'isdaT pourra en temps voulu vous conseiller pour vous aider à déterminer la solution la plus adaptée à votre situation et à votre parcours.

N.B. : les parties de certifications obtenues par le jury de VAE sont acquises à vie et font l'objet d'un document spécifique.

4. Aucune validation

Vous n'avez validé aucun domaine de compétences. Dans ce cas, si l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse demeure un élément clé et pertinent pour atteindre vos objectifs d'évolution professionnelle, il est souvent recommandé de passer par le biais de la **formation continue diplômante (si vous êtes titulaire de l'EAT ou équivalent)**. Si besoin, l'isdaT pourra là encore vous conseiller pour évaluer si ce choix est adéquat pour vous.

Statistiques de réussite de la dernière session de VAE pour le diplôme d'État de professeur de danse en 2007 :

À titre d'information, sur les 117 Livrets 1 déposés, toutes options confondues, 84 étaient recevables, soit 71,8 % des candidats initiaux. 71 étaient effectivement présents à l'entretien, ce qui représentent 84,5 % des Livrets 1 recevables et 60,68 % de l'ensemble des Livrets 1 initialement déposés.

Au final, parmi les 71 candidats passés devant le jury, les résultats ont été les suivants :

Décisions des jurys	Nombre de candidats	Proportion de candidats
Validation totale	23	32,4%
Mise en situation professionnelle	15	21,1%
Validation partielle	12	16,9%
Aucune validation	21	29,6%

anticiper la préparation de sa VAE

Considérez le temps que vous avez devant vous d'ici le début de la prochaine session, comme une **opportunité pour anticiper votre procédure de VAE** et ainsi mettre toutes les chances de votre côté pour obtenir une validation totale dès le 1^{er} passage devant le jury. Il faut en effet vous préparer au fait qu'une telle procédure est consommatrice en termes de temps et d'énergie.

Quelques conseils à cet effet :

1. Rassembler vos justificatifs d'heures d'enseignement

Selon le parcours de chacun(e), il peut être plus ou moins long de réunir ces justificatifs, notamment si vous devez contacter un ancien employeur. Pensez-donc à vous y prendre le plus tôt possible.

Pour rappel, pour que votre dossier soit recevable **vous devez être en accord avec les obligations légales suivantes** :

- L'article 5 de l'arrêté du 22 janvier 2018 stipule que « la durée totale d'activité cumulée exigée est d'au moins 600h réparties sur une période d'une année minimum. » Ces 600h d'enseignement doivent avoir été effectuées spécifiquement dans l'option que vous avez choisie : jazz OU classique OU contemporain.
- L'article L362-1 du code de l'éducation stipule que « Nul ne peut enseigner la danse contre rétribution ou faire usage du titre de professeur de danse ou d'un titre équivalent s'il n'est muni : soit du diplôme de professeur de danse délivré par l'État ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ; soit d'un diplôme français ou étranger reconnu équivalent ; soit

d'une dispense accordée en raison de la renommée particulière ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse, dont il peut se prévaloir. »

2. Croiser le référentiel de compétences du diplôme d'État de professeur de danse avec vos expériences

Ce travail vous permettra de vous conforter ou non dans votre choix de réaliser une procédure de VAE.

Pour cela :

- Étudiez bien le référentiel de compétences du diplôme (cf. lien ci-dessous)
- Listez vos expériences et les compétences mises en œuvre à chaque fois, ainsi que le niveau de maîtrise que vous pensez avoir sur chaque compétence. Pensez à échanger avec votre entourage professionnel pour vous aider à vous évaluer de la manière la plus neutre et objective possible.
- En fonction du diagnostic que vous aurez établi, profitez des semaines à venir pour consolider les éventuelles compétences que vous auriez identifiées comme étant à renforcer. Si vous êtes dans cette situation, adopter cette démarche en amont de la procédure et non en aval (c'est à dire après l'éventuelle obtention d'une validation partielle) sera un gain de temps pour vous. Par exemple, vous pouvez là encore, mettre en place des projets pédagogiques ou suivre des formations ponctuelles spécifiquement focalisées sur les compétences à renforcer. Cette démarche peut valoriser votre motivation et votre capacité d'introspection et de remise en question.

Avant de vous lancer, vous trouverez ci-après pour complément d'information, différents liens et documents qui vous seront utiles pour préparer votre démarche de VAE.

liens et documents utiles

1. Liens vers les portails officiels d'information sur la VAE

- Portail du ministère du Travail : <http://www.vae.gouv.fr/>
- Portail du Carif-Oref Occitanie : <http://vae.atout-metierslr.fr/>
- Portail CPA (compte personnel d'activité) : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/ma-formation/rechercher-ma-formation/vae>
- Portail Pôle Emploi, "Avril la VAE facile" : <https://avril.pole-emploi.fr/>

2. Liens vers les formulaires officiels liés à la VAE

- Cerfa et note explicative associée : <http://travail-emploi.gouv.fr/demarches-et-fiches-pratiques/formulaires-et-teledeclarations/jeunes-actifs-et-actifs-en-formation/article/formulaires-demande-de-validation-des-acquis-de-l-experience-vae>
- Formulaire de demande d'aide au financement de la VAE par Pôle Emploi (pour les personnes inscrites à Pôle Emploi) : http://www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/demande_d_aide_a_la_vae.pdf

3. Liens spécifiques à la danse

- Lien vers le descriptif RNCP du DE Danse : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=13866>
- La VAE Danse à l'isdaT : <http://www.isdat.fr/spectacle-vivant/de-danse/vae/>

Cette note n'étant pas exhaustive, pour plus de renseignements, vous pouvez joindre Naïg Ménesguen, chargée de la VAE & de la formation professionnelle continue au 05 34 30 93 82 ou à l'adresse mail suivante : vaeSV@isdat.fr.